

Arrêté temporaire n° 26-AT-10258
Portant réglementation de la circulation
D0141 du PR 8+0700 au PR 8+0950
Commune de Lamothe-Fénelon et Masclat
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la proposition du chef du STR de Souillac (par intérim)
Vu la demande de BROUSSE, travaux@brousse-tp.fr en date du 04/08/2026,
Considérant que pour permettre les travaux de raccordement en souterrain d'un réseau électrique pour le compte d'Enedis du 24/08/2026 au 31/10/2026 sur la D0141 du PR 8+0700 au PR 8+0950, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 31/10/2026, sur la D0141 du PR 8+0700 au PR 8+0950 (Lamothe-Fénelon et Masclat) situés hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 06/08/2026
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Territorial Routier de Souillac

Alexandre DE MOURA (par interim)

Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.